

Séance du :
18 Juillet 2019

N° de délibération :
D19.742

Date de convocation

12 Juillet 2019

Secrétaire de séance :

M. Vivian MAYOR

Membres présents :

M. Bernard DUPONT
M. Thierry PESENTI
M. Guy LUPERINI
M. Laurent GESLIN
M. Jacques JODAR
M. Vivian MAYOR
M. Alain VALANTIN
M. Maurice BARDOC
M. Gérard JEAN
M. Joël ROSA

Procuration :

M. Régis GATTI à M.
GESLIN
M. Christian SCHOEPFER à
M. MAYOR

**Membres absents ou
excusés :**

M. Julien SANCHEZ
M. Théos GRANCHI

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

Envoyé en préfecture le 25/07/2019
Reçu en préfecture le 25/07/2019
Affiché le 26/07/2019
ID : 030-253002919-20190718-D19_742-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DELIBERATION
AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DE LA DSP

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur MAYOR Vivian.

Depuis le 30 Novembre 2018, une médiation est engagée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Après plusieurs réunions de travail entre les parties et en présence du médiateur judiciaire, SRE a fait la proposition d'un avenant n° 3 à la DSP, avec pour principales stipulations :

1. Une date de fin de contrat raccourcie sous 24 mois à compter de la date de signature de l'avenant ;
2. Des prix revus à la hausse et différenciés à la tonne, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, permettant de se rapprocher d'un équilibre économique acceptable ;
3. Une remise en paiement de la TGAP, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
4. Une série de travaux de gros entretien renouvellement dont le montant est plafonné à 2.000.000 € sur 24 mois ;
5. Le démontage de la ligne CSR non utilisable et abandon du versement de l'intéressement ;
6. Une nouvelle formule de révision des prix ;
7. Une avance de trésorerie de 100.000 € pour Ecoval 30 remboursée dans les 6 derniers mois de la DSP.

Cet avenant aura les incidences financières ci-dessous :

Pour 12 mois	CCBTA	CANM	SICTOMU	CCVBA	ACCM	SUD RHONE ENVIRONNEMENT
Estimation du surcoût de traitement	167 274 €	31 058 €	134 700 €	67 165 €	76 041 €	476 924 €
TGAP 2019	85 752 €	76 887 €	112 152 €	107 508 €	74 380 €	456 682 €
Surcoût total	253 026,88 €	107 945,97 €	246 853,72 €	175 358,33 €	150 422,20 €	933 607,10 €

Dans sa dernière proposition du 10 juillet 2019, Ecoval 30 exige le paiement d'une partie de la VNC (Valeur nette comptable) non amortie à hauteur de 1,4 million d'€ (pouvant être réduit à 900.000 € en cas de reprise du personnel à l'issue des 24 mois), limite la liste des travaux à effectuer, intègre les dépenses de GER réalisées en 2019 dans le plafond de 2.000.000 €, ne prend pas en charge le démontage de la ligne CSR... Cette proposition ne garantit pas la continuité du service public et aurait les incidences financières suivante :

Pour 12 mois	CCBTA	CANM	SICTOMU	CCVBA	ACCM	SUD RHONE ENVIRONNEMENT
Estimation du surcoût de traitement	167 274 €	31 058 €	134 700 €	67 165 €	76 041 €	476 924 €
TGAP 2019	85 752 €	76 887 €	112 152 €	107 508 €	74 380 €	456 682 €
VNC 1.4 M	220 559 €	264 535 €	336 816 €	365 845 €	212 242 €	1 400 000 €
Surcoût total	473 586 €	372 481 €	583 668 €	540 519 €	362 664 €	2 333 606 €

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 et après avoir mesuré l'impact de la dernière proposition d'Ecoval 30, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

DECLARE que la dernière proposition d'Ecoval 30 du 10 juillet 2019 n'est pas acceptable en l'état ;

APPROUVE les conditions de l'avenant n° 3 au contrat de DSP dans la version de SUD RHONE ENVIRONNEMENT (joint en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Le conseil syndical :

ACTE qu'en l'absence d'accord, le Président pourra saisir le médiateur afin qu'il prononce l'échec de la médiation judiciaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Bernard DUPONT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.